

Règlement d'admission pour l'entrée en formation : Diplôme d'aide-soignant



Art. 1 : Information préalable des candidats :

Les informations sur les conditions d'admission sont disponibles en ligne sur le site internet de la formation continue de l'Université de la Polynésie Française. On y trouve les modalités de sélection (voies d'accès, calendriers, critères d'accès, évaluation des prérequis...) et les obligations concernant la formation.

https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-daide-soignant

Art. 2: Retrait des dossiers d'admission:

Le dossier de candidature est à constituer en ligne via la plateforme « Démarches simplifiées » accessible à partir du site internet de la formation continue de l'UPF (ou directement à partir du lien ci-dessous), à partir du 12 avril 2024.

Attention: La procédure est exclusivement dématérialisée et tout dossier envoyé par courrier sera rejeté.

https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-daide-soignant

Art. 3: Voies d'accès à la formation :

L'accès à la formation est possible par l'une des 2 voies suivantes :

- Voie « Directe » : Pour les élèves et étudiants souhaitant s'inscrire en formation initiale, les élèves en réorientation et/ou les autres candidats ne relevant pas de la voie « Formation professionnelle continue »
- Voie « Formation professionnelle continue » : Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, et justifiant d'une durée minimum de trois ans (équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Le nombre total de places pour la formation préparant au diplôme d'aide-soignant (voie « Directe » + voie « Formation professionnelle continue ») est fixé à : 15 places.

Art. 4 : Prérequis à justifier pour être admissible :

Pour l'entrée en formation les candidats :

- Doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Aucun diplôme n'est requis pour entrer dans cette formation.

Art. 5: Calendrier

Les principales dates de la procédure d'admission sont les suivantes :

- Candidatures via la plateforme en ligne « Démarches simplifiées » : du 12 au 30 avril

- 2024 (clôture des dépôts de dossier en ligne le 30/04/2024 à 8h00, heure locale de Tahiti).
- Résultats d'admissibilité et convocation à l'entretien oral d'admission par mail et par voie d'affichage à l'UPF : le 15 mai 2024.
- Epreuves orales pour les candidats admissibles : entre le 27 mai et le 15 juin 2024.
- Publication des résultats d'admission (liste principale et liste complémentaire) par mail et par voie d'affichage à l'UPF : le 26 juin 2024.
- Date limite de confirmation de la part du lauréat de l'entrée en formation : le 10 juillet 2024, à 8h00 heure locale de Tahiti, par retour de mail.
- La liste finale des candidats sélectionnés pour la formation sera publiée en ligne et affichée sur site à l'UPF : le 12 juillet 2024.
- Inscriptions administratives à l'UPF : du 12 au 21 août 2024.
- Rentrée universitaire : première semaine de septembre 2024 à l'UPF.

Art. 6 : Contenu du dossier d'admission et téléversement des pièces :

Le dossier comprend :

- Le dossier à compléter en ligne sur la plateforme en ligne « Démarches simplifiées »
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Les coordonnés du candidat avec un justificatif de domicile
- Le curriculum vitae (CV)
- La lettre de motivation manuscrite de deux pages maximum
- Le document <u>manuscrit</u> de deux pages maximum intitulé « Note de présentation Projet de formation », décrivant (au choix) :
 - Une situation vécue personnelle ou professionnelle pour laquelle le candidat a réalisé des soins liés au maintien, à la continuité de la vie auprès d'une personne en perte d'autonomie mettant en évidence ses aptitudes, ses valeurs et ses besoins en formation.

OU

- Le projet professionnel du candidat mettant en évidence ses aptitudes, ses valeurs et ses besoins en formation
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aidesoignant
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres ou la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des informations sur l'employeur actuel, des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Pour tout agent, salariés ou demandeur d'emplois souhaitant candidater en voie « Formation professionnelle continue » : attestations de travail justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, les informations sur l'employeur actuel le cas échéant et/ou accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.

Le dossier de demande d'admission accompagné DE TOUTES LES PIECES doit être déposé en ligne **au plus tard le 30/04/2024 à 8h00**, heure locale de Tahiti.

Un accusé de réception sera envoyé par mail pour confirmer sa bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception, contacter sans tarder le Service de la formation continue : 40 803 882 ou <u>formation-continue@upf.pf</u>.

Attention : Le candidat est responsable de la véracité des informations et documents qu'il transmet. Toute information erronée ou mensongère fournie par le candidat sera de nature à exclure le candidat du processus d'admission.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Art. 7: Procédure d'admission:

Quelle que soit la voie d'accès à la formation (Voie « Directe » ou Voie « Parcours professionnel »), la procédure est identique et se décompose en 2 étapes : l'admissibilité (étape 1), puis l'admission (étape 2).

Etape 1 : Admissibilité du candidat :

L'admissibilité du candidat se fera sur la base d'un dossier complété et soumis en ligne.

Conseils aux candidats pour remplir leur dossier :

Avant tout, il est important de consulter les attendus retenus pour la formation et prendre connaissance des critères d'analyse du dossier du candidat.

Les renseignements pris sur le métier et la formation vont permettre d'enrichir l'argumentation et consolider la motivation.

Seront mis en lien avec les attendus, tous les éléments illustrant l'intérêt porté au métier : parcours, recherches et expériences personnelles - professionnelles qui seront à retracer.

Il faut veiller à renseigner les éléments permettant de renseigner le parcours (scolaire, professionnel, etc.), les expériences, la motivation, les « activités et centres d'intérêt » sont un complément.

La qualité rédactionnelle et l'expression écrite méritent une attention particulière.

La lettre de motivation, personnelle, est structurée, argumentée avec authenticité.

Les attendus et critères sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

La poursuite vers l'épreuve d'admission n'est pas conditionnée à l'obtention d'une note ou d'une appréciation : le dépôt du dossier <u>complet</u> valide en soi, la possibilité de se présenter à l'épreuve d'admission.

Etape 2: Admission du candidat:

L'épreuve d'admission est constituée de :

• Un entretien oral de 20 minutes qui consiste à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs, composé d'un aidesoignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé, qui veilleront à ne pas connaitre les candidats. L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les critères utilisés pour analyser puis classer les candidatures sont les suivants (à titre indicatif) :

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité		
Critère : connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal	L'intérêt pour la formation et le métier d'aide-soignant est explicite. Le parcours de formation, les expériences professionnelles et extraprofessionnelles (associatives, sportives) valorisent un engagement. L'implication personnelle du candidat est mise en évidence dans le document écrit et au cours de l'entretien. Le candidat fait référence à des éléments du domaine sociétal ou social ou sanitaire ou médico-social dans le document écrit et/ou au cours de l'entretien. Le candidat fait état d'une envie d'apprendre et de s'ouvrir à des nouvelles expériences.	
Qualités humaines et capacités relationnelles		
Critère: aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit (capacité à prendre une posture de récepteur).	L'attitude verbale et non verbale est adaptée à la situation d'entretien. L'écoute est effective. Les questions des membres du jury sont comprises par le candidat. Le candidat fait preuve d'ouverture d'esprit et la controverse est acceptée.	
Critère: aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer (capacité à prendre une posture d'émetteur)	Le candidat fait preuve de maîtrise de soi (élocution aisée, fluidité des propos). Le candidat s'implique dans les échanges. L'argumentation est effective et cohérente. Les éléments constitutifs du dossier démontrent des qualités humaines et des capacités relationnelles (appréciations de stage, lettre de recommandation).	
Critère : aptitude à collaborer et à travailler en équipe	Les parcours de formation, les expériences professionnelles et extraprofessionnelles attestent la capacité à s'intégrer à un groupe (groupe classe, associatif, sportif, équipe de	

	travail).	
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale		
Critère : maîtrise du français et du langage écrit et oral	L'orthographe et la grammaire sont respectées dans le CV et les documents manuscrits. La syntaxe et l'expression rendent le document manuscrit explicite et cohérent. Le vocabulaire utilisé à l'écrit et à l'oral est suffisamment riche et approprié (c.à.d professionnel). Le candidat s'exprime à l'oral de façon compréhensible et adaptée.	
Critère : pratique des outils	Le dossier et/ou l'entretien démontre que le candidat	
numériques	dispose de compétences numériques.	
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique		
Critère : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables	Au travers de la rédaction de la situation vécue ou du projet professionnel, le candidat fait preuve d'un raisonnement logique. Le candidat fait les liens entre ses expériences, son projet professionnel et les attendus de la formation en entretien Lors de l'entretien, les idées s'enchaînent de façon ordonnée et logique.	
Critère : maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure	Les éléments mentionnés dans le dossier permettent d'identifier des compétences en calcul (diplôme national du brevet, expérience professionnelle ou extraprofessionnelle).	
Capacités organisationnelles		
Critère : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail	Les documents sont soignés, présentables et lisibles en respectant les consignes (ex : lettre manuscrite, nombre de pages,). Les échanges avec les membres du jury permettent d'identifier et d'apprécier la capacité du candidat à se projeter dans la formation (trajet, financement, organisation personnelle, vaccination). Le profil du candidat est en adéquation avec la formation (autonomie dans le travail, organisation, investissement, engagement, esprit d'initiatives).	

Art. 8 : Possibilité de participer aux épreuves d'admission des 2 formations :

Les candidats désirant s'inscrire aux épreuves d'admission des 2 formations (infirmier <u>ET</u> aidesoignant) ont la possibilité de le faire. Pour cela, les candidats doivent remplir et soumettre 1 dossier d'admission pour chacune des 2 formations (2 dossiers différents).

Art. 9 : Lieu des épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux de l'UPF, sur le campus d'Outumaoro à Punaauia.

Le lieu exact (numéro de la salle, bâtiment, etc.) sera précisé dans la convocation adressée aux candidats, avant les épreuves d'admission.

Art. 10 : Convocation aux épreuves d'admission :

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves d'admission par mail avec accusé de réception au minimum 7 jours (ouvrés) avant la date de l'épreuve orale.

La convocation précisera les informations suivantes :

- Le nom du candidat.
- L'objet de la convocation,
- La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve d'admission,
- Le plan d'accès pour se rendre sur le site.

Un candidat qui n'a pas reçu d'information par mail (pour le refus ou l'acceptation du candidat aux épreuves de sélection) avant le 22 mai 2024 doit se manifester auprès du service organisateur.

Art. 11 : Pour les candidats résidant hors de Tahiti/Moorea :

Un candidat résident sur un des territoires éloignés souhaitant passer son épreuve orale d'admission en distanciel (visioconférence) doit impérativement en faire la demande lors de la saisie de son dossier de demande d'admission. Le service organisateur pourra procéder aux vérifications d'usages pour s'assurer que le candidat en visioconférence ne bénéficie d'aucune aide extérieure pendant cette épreuve orale.

Une demande formulée au-delà du 30 avril 2024 sera rejetée.

En cas d'empêchement dûment justifié et constaté par le service organisateur de ces épreuves, une solution alternative pourra être recherchée, au cas par cas.

Art. 12 : Confirmation et inscription des futurs élèves-stagiaires à la formation :

La confirmation définitive de l'entrée en formation interviendra à partir du moment où les candidats retenus auront rempli les formalités d'inscription administrative auprès de l'UPF. Celles-ci se dérouleront du 12 au 21 août 2024.

Passés ces délais, et jusqu'au 30/09/2024 à 12h00 dernier délai, si des places venaient à se libérer, les candidats placés sur les listes complémentaires seront informés et pourront intégrer la formation, dans le respect de l'ordre de classement des candidats dans les listes complémentaires. Dans ce cas, les candidats devront confirmer leur inscription à l'UPF dans les délais indiqués par le responsable de la formation

Art. 13 : Coûts :

Les coûts de formation sont pris en charge par le Pays :



Art. 14 : Contacts du Service organisateur :

Le service organisateur est le Service de la formation continue de l'UPF.

Tel: 40 803 882

Mail: formation-continue@upf.pf